

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises

Robert CRAMER

Conseiller aux Etats

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises

Robert CRAMER, Conseiller aux Etats

20^e journée du CUEPE/Groupe énergie

Economies d'énergie - Toujours plus?
Des pionniers aux politiques à grande échelle

Vendredi 24 septembre 2010

La préhistoire

1962: Les services industriels souhaitent la construction d'une Centrale nucléaire à Genève

Début années 1970: Les autorités fédérales choisissent le site de Verbois

1972-1973: Plusieurs pétitions contre Verbois nucléaire (habitant de Russin, 346 médecins, 25'000 habitants du canton, ...)

1973-1974: Premier choc pétrolier

(source: Ivo Rens, Genève contre Malville, contribution à l'histoire d'un mouvement antinucléaire)

L'initiative populaire fédérale « Sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques »

Début de la récolte de signature: 9 septembre 1975

Dépôt de l'initiative: 20 mai 1976

Votation populaire: 18 février 1979

- Rejet de l'initiative par 51.20 % de voix et 16 cantons et demi-cantons
- 10 cantons et demi-cantons acceptent l'initiative, dont Genève 67,42 % et Bâle-ville 69,04 %

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

L'initiative populaire genevoise « L'énergie notre affaire » (1)

1980: Lancement de l'initiative « L'énergie notre affaire »

7 décembre 1986: Adoption de l'initiative en votation populaire par 59,82% des voix

25 décembre 1986: Entrée en vigueur de l'initiative

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

L'initiative populaire genevoise « L'énergie notre affaire » (2)

Alinéa 1: Principes

La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement

Alinéa 5: Clause anti-nucléaire

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

La systématique du texte

Alinéa 1: Principes

Alinéa 2: Autorités compétentes

Alinéa 3: Conservation de l'énergie, énumération des mesures à prendre dans les domaines de l'immobilier, des déplacements, de l'industrie et de l'approvisionnement et de la transformation de l'énergie

Alinéa 4: Les énergies renouvelables

Alinéa 5: Clause anti-nucléaire

Alinéa 6: Exemplarité de l'Etat et des établissements publics

Alinéa 7: Renvoi à la loi

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

Le texte de l'initiative (1)

(actuellement art. 160 E de la constitution genevoise)

1 La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

2 Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

3 La conservation de l'énergie est obtenue notamment :

a) dans le secteur immobilier :

1° par l'établissement de normes de consommation spécifiques d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année,

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur,

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante,

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage « tout électrique » par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le

Politiqes d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats

20e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

Le texte de l'initiative (2)

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) dans le secteur industriel :

1° par la collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur,

2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable,

3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés;

d) dans le secteur de l'approvisionnement et la transformation de l'énergie :

1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel,

2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats

20e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

Le texte de l'initiative (3)

4 Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

- a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;
- b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur, dans l'approvisionnement énergétique;
- c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;
- d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

5 Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

6 Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

7 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

La Constitution fédérale du 18 avril 1999

Article 89: Politique énergétique

1 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

2 La Confédération fixe les principes applicables à l'utilisation des énergies indigènes et des énergies renouvelables et à la consommation économe et rationnelle de l'énergie.

3 La Confédération légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. Elle favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

4 Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.

5 Dans sa politique énergétique, la Confédération tient compte des efforts des cantons, des communes et des milieux économiques; elle prend en considération les réalités de chaque région et les limites de ce qui est économiquement supportable.

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

La période 1980-1986

1984-1985: Création du poste du délégué à l'énergie par M. Alain Borner, Conseiller d'Etat

Octobre 1985: Entrée du Parti écologiste genevois (Les Verts) au Grand Conseil

18 septembre 1986 : Adoption de la loi cantonale sur l'énergie

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

L'évolution de la loi cantonale

La loi cantonale a été modifiée à 11 reprises depuis son entrée en vigueur.

Deux trains de modifications doivent particulièrement être relevés:

- 5 octobre 2001: Modifications liées à la mise en œuvre de l'initiative

- 7 mars 2010: Modifications liées à la conception générale de l'énergie
CGE : 2005-2009 fixant comme objectif la société à 2000 W

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

Les autres dispositions légales

Le règlement d'application de la loi sur l'énergie du 31 août 1988, modifiée à 19 reprises.

La loi du 20 novembre 1998 instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

La conception générale de l'énergie (article 10 de la loi)

16 septembre 1993: Acceptation de la première CGE (R 253-A, RD 188-A)

24 avril 1998: Rejet de la CGE 96 (R 338-A, M-1181)

22 février 2000: Acceptation de la deuxième CGE (R-417-A, RD 319-A)

28 août 2003 : Acceptation de la CGE 01-05 (R 462-A, RD 449-A)

25 avril 2008: Acceptation de la CGE 05-09 (R 524-A, RD 676-A)

Politiques d'économies d'énergie à Genève et expériences acquises / Robert CRAMER, Conseiller aux Etats
20^e journée du CUEPE/Groupe énergie / Economies d'énergie - Toujours plus ? Des pionniers aux politiques à grande échelle / Vendredi 24 septembre 2010

